

**ARRETE PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'EXTENSION DU CENTRE DE VIE SOCIALE
POUR ADULTES HANDICAPES PSYCHIQUES
A CASTELSARRASIN**

A.D. n° 2007-1939

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 30 avril 2007 présenté par l'Association de Gestion d'Espaces et de Réhabilitation et d'Insertion Sociale en vue de l'extension de 25 places du Centre de Vie Sociale (C.V.S.) pour adultes handicapés psychiques à Castelsarrasin ;

VU l'avis défavorable émis par le C.R.O.S.M.S., dans sa séance du 6 septembre 2007 ;

CONSIDERANT l'inadéquation du projet d'extension de 25 places du C.V.S. de l'E.R.I.S. à Castelsarrasin avec le schéma départemental 2004-2008 ;

CONSIDERANT que le développement d'un tel service spécifique devra être appréciée dans le cadre du prochain schéma départemental et devra préciser les articulations nécessaires avec le secteur de psychiatrie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par l'E.R.I.S. en vue de l'extension de 25 places du Centre de Vie Sociale (C.V.S.) pour adultes handicapés psychiques à Castelsarrasin est rejetée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'E.R.I.S. et à Madame la Directrice du Centre de Vie Sociale (C.V.S.) à Castelsarrasin et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 9 octobre 2007

Le Président,

*
* *